



DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉLECTIONS - DGE

Pour l'ensemble des démembrements :

- Faire remonter à la Direction des Opérations une copie des décharges ainsi qu'une photo de l'affichage de la Décision, via la plateforme accessible au lien suivant : <https://suividemembrement.dge.gov.gn>.

La Direction des Opérations procédera à un contrôle individuel de chaque responsable afin de s'assurer du respect des présentes instructions dans les délais impartis.

La présente Directive est d'application immédiate.

Je vous remercie de veiller à sa prompte exécution.

Fait à Conakry, le .....

*Vu ce jour 19 Août  
2026 à Bissaka par  
le Sous-Préfet*

*[Signature]*  
M. Michel Pealé  
Noukounou



*[Signature]*

Madame CAMARA Diénabou Touré

